

LIVRET D'ACCUEIL



UNITÉ ante & post partum

L'Hospitalisation À Domicile,
une offre de soins à part entière !

NUMÉRO UNIQUE 24h/24 et 7j/7 :
02 41 24 60 14
www.hadsaintsauveur.fr



NUMÉRO UNIQUE 24h/24 et 7j/7 :
02 41 24 60 14
www.hadsaintsauveur.fr





BIENVENUE à l'hôpital à domicile Saint-Sauveur

L'**HAD Saint-Sauveur** est géré par la Communauté des Augustines, qui gère également deux autres structures ; la Clinique des Augustines et le Centre de Formation Saint-Michel. Cette Communauté est à Malestroit dans le Morbihan, lieu de la tradition hospitalière des Sœurs Augustines qui consacrent leur vie aux malades et aux plus démunis.

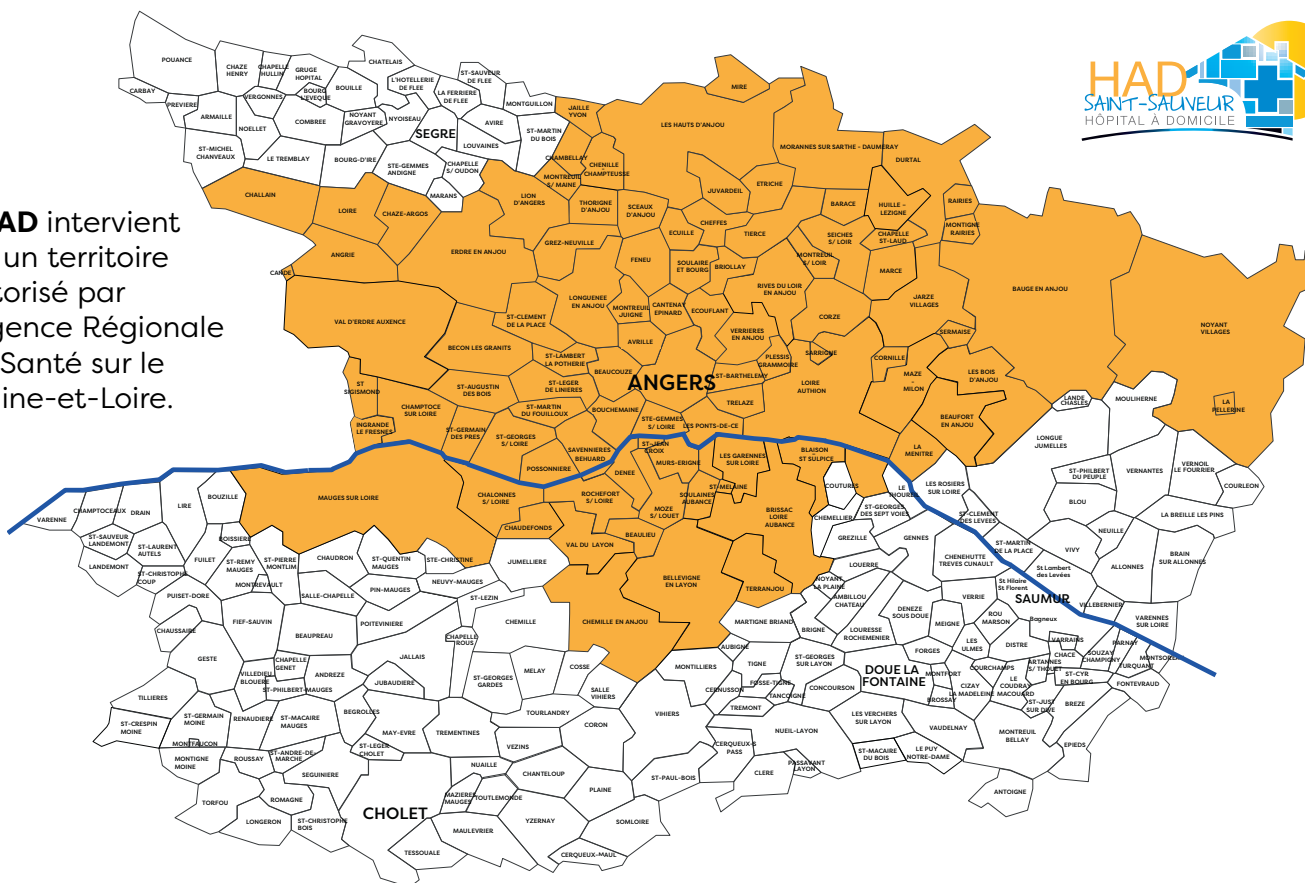
La clinique Saint-Sauveur a été rachetée en 1997 par la Communauté, et a réorienté son activité de lits de médecine en 2000, pour devenir un établissement sanitaire d'hospitalisation à domicile ; l'**HAD Saint-Sauveur**.

Promoteur d'une prise en charge humanisée et coordonnée, l'unité anté et post-partum de l'**HAD Saint-Sauveur** assure l'accompagnement des femmes enceintes présentant des grossesses pathologiques et/ou des suites d'accouchement, qui requièrent des soins médicaux pluridisciplinaires, continus et complexes.

Outre la qualité et la sécurité des soins, il ajoute tout le confort psychologique, social et physique du domicile.

L'Hospitalisation à domicile, une offre de soins à part entière !

L'**HAD** intervient sur un territoire autorisé par l'Agence Régionale de Santé sur le Maine-et-Loire.



LE CONCEPT de l'had

■ UNE HOSPITALISATION À PART ENTIÈRE

Dès que l'état de la femme et les possibilités de son entourage le permettent :

- Retour précoce de la femme et/ou de son nouveau-né dans son environnement familial.
- Un confort physique, psychologique et social pour la femme.
- L'assurance de soins coordonnés avec les intervenants de l'HAD et les autres intervenants du domicile (sages-femmes et infirmiers libéraux, travailleurs familiaux, kinésithérapeutes).
- Une durée d'hospitalisation en établissement de soins plus courte.

■ UN SÉJOUR FINANCÉ PAR L'ASSURANCE MALADIE ET LES MUTUELLES

L'hospitalisation de la patiente et/ou de son nouveau-né est entièrement pris en charge par sa caisse d'assurance maladie et sa mutuelle.

Les seuls frais qui restent à la charge de la patiente sont les honoraires de son médecin traitant et la consultation éventuelle d'un spécialiste, ainsi que les traitements non agréés aux collectivités.

■ UNE OFFRE MÉDICALE RECONNUE PAR LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS)

Les établissements d'HAD sont soumis aux mêmes exigences que les structures d'hospitalisation avec hébergement. Ils sont soumis à la certification par la Haute Autorité de Santé (HAS), ce qui garantit à la patiente l'efficacité, la sécurité et la qualité des soins.

Votre admission EN HAD

1 / PRESCRIPTION



par le gynécologue
obstétricien hospitalier / libéral
ou par le médecin traitant
ou la PMI

2 / ÉVALUATION



de vos besoins
et de votre domicile
par les professionnels
de l'HAD

3 / MISE EN PLACE AU DOMICILE



après votre accord écrit,
celui de votre entourage
et celui de votre
médecin traitant

4 / RÉALISATION DES SOINS



par les professionnels de santé,
comme si vous étiez à l'hôpital

5 / RÉÉVALUATION & AJUSTEMENT



des soins tout au long
de la prise en charge

6 / SORTIE



décidée par l'HAD, en lien
avec le gynécologue-obstétricien,
la sage-femme libérale et/ou
le médecin traitant

■ L'ADMISSION SE FAIT SUR PRESCRIPTION DU GYNÉCOLOGUE OBSTÉTRICIEN DU SERVICE DES GROSSESSES PATHOLOGIQUES OU DE SUITES-DE-COUCHES, OU DU MÉDECIN TRAITANT, DU GYNÉCOLOGUE LIBÉRAL OU DU MÉDECIN DE PMI

Le service demandeur prend contact avec la sage-femme de l'HAD qui recueille un certain nombre d'éléments. La sage-femme de l'HAD réalise ensuite une visite au chevet de la patiente afin de collecter les informations nécessaires à la prise en charge (médicales, administratives et logistiques). Elle rencontre à cette occasion l'équipe soignante, la patiente et sa famille (conjoint, entourage...).



LES DOCUMENTS à fournir



Vous devez fournir à l'HAD :

- Votre consentement à la prise en charge et aux règles qui régissent la structure ;
- Une copie d'un document officiel d'identité (passeport, carte d'identité ou titre de séjour permanent) ;
- Votre numéro d'affiliation d'organisme payeur et carte vitale ;
- Le formulaire de désignation de la personne de confiance que vous avez renseigné ;
- Un exemplaire de vos directives anticipées, si vous en avez rédigées.

Le médecin prescripteur devra fournir à l'HAD :

- La totalité des prescriptions médicales ;
- Les comptes rendus du séjour d'hospitalisation dans le service de grossesses pathologiques ou de suites-de-couches.



L'EXPRESSION DE vos volontés

■ LA PERSONNE DE CONFIANCE

La patiente peut désigner une personne de confiance qui l'accompagnera et l'assistera lors des entretiens médicaux. Ce choix doit impérativement être formulé par écrit. La personne de confiance est consultée lorsque la patiente ne peut pas exprimer sa volonté et recevoir l'information.

■ LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Dispositif réglementaire visant à garantir l'expression des patients quant à leurs souhaits, les directives anticipées concernent chacun d'entre nous. Une notice explicative sur ce sujet vous est proposée en fin de livret. N'hésitez pas à en parler à votre médecin.



LE SUIVI à domicile



■ L'OFFRE DE SOIN EN HAD INCLUT

- L'intervention de l'équipe pluridisciplinaire de l'HAD : sage-femme, médecin coordinateur, infirmier, assistant social, psychologue, puéricultrice...
- Une permanence de soins 7j/7 : en fonction du motif de votre prise en charge, une sage-femme passera minimum 3 fois par semaine à votre domicile et jusqu'à 2 fois par jour si nécessaire.
- La mise à disposition du matériel nécessaire aux soins et à votre confort et/ou à celui de votre bébé.
- L'ensemble de vos traitements médicamenteux.
- Les interventions des professionnels libéraux (sages-femme et infirmiers libéraux, kinésithérapeutes...).
- Les examens de laboratoire.

■ ET LA NUIT ?

Une permanence téléphonique 24h/24 est assurée par l'équipe de l'HAD.

■ VISITES DE LA SAGE-FEMME

Lors de ces visites la sage-femme pourra réaliser :

- Un entretien ciblé.
- Un enregistrement du rythme cardiaque de votre bébé.
- Les bilans sanguins ou urinaires nécessaires.
- La surveillance de votre tension, pouls et température.
- Elle répondra à toutes vos questions, vous informera du rythme et du nombre de visites définis au moment de l'admission.

L'équipe de l'HAD définit un plan de soins en collaboration avec les libéraux éventuels de la patiente (sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes...). Celle-ci et son entourage a alors connaissance des différents passages organisés selon le plan de soins élaboré par la sage-femme de l'HAD. Les professionnels pourront être amenés à demander à l'entourage de sortir de la chambre pendant les soins.





■ SUIVI DES SOINS

Une évaluation de votre prise en charge est réalisée régulièrement avec l'équipe pluridisciplinaire. Cette évaluation est faite sur le plan médical, social, psychologique et permet un ajustement du projet thérapeutique. À tout moment une ré-hospitalisation pourra être nécessaire en fonction de votre état de santé.

■ FIN DE SOINS

La sage-femme de l'HAD et le médecin coordinateur, en accord avec le médecin traitant et/ou le gynécologue-obstétricien et/ou la sage-femme libérale fixent la date de sortie en fonction de votre état de santé et/ou du terme de votre grossesse.

Tous les intervenants du domicile (libéraux, services sociaux, prestataires...) sont informés de la fin de la prise en charge par la sage-femme de l'HAD.



L'équipe de l'HAD organise un relais si nécessaire avec la sage-femme libérale et/ou de PMI.

Votre médecin généraliste et/ou sage-femme libérale, ainsi que le gynécologue-obstétricien hospitalier reçoivent une lettre de liaison résumant votre séjour.

NOTE D'INFORMATION IMPORTANTE aux patients et familles



L'équipe de l'HAD, comme tout professionnel du domicile, est dépendante de certains aléas : durée variable des soins, temps de trajet fluctuant en fonction du trafic routier. Aussi l'organisation des passages se fait en fonction des besoins de la patiente, des prescriptions médicales et des autres professionnels paramédicaux.

Les créneaux horaires de passage des intervenants sont communiqués à titre indicatif. Pour autant, l'équipe soignante fera tout son possible pour les respecter. Pour cela, l'établissement vous remercie de votre compréhension.



UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE à votre écoute

■ LE MÉDECIN PRATICIEN HAD

Il est le référent médical de l'HAD. Il veille au respect de la bonne exécution des soins et entretient des relations avec le gynécologue-obstétricien et le médecin traitant, ces derniers restant les médecins prescripteurs.

■ SAGE-FEMME COORDINATRICE

La sage-femme est l'un des professionnels de santé de référence dans le suivi de la grossesse et post-partum. Dans le contexte de l'HAD, la sage-femme coordinatrice travaille en lien étroit avec l'hôpital. Son rôle est de prendre le relais de la structure et de coordonner l'intervention des professionnels au domicile.

■ LA SAGE-FEMME

Au domicile elle assure les soins et accompagne la future mère et le couple en prévenant les complications liées (ou non) à la pathologie, seule ou en binôme avec la sage-femme libérale.

■ LES INTERVENANTS LIBÉRAUX

(sage-femme libérale, infirmier(e) libéral(e)...)

En collaboration avec le personnel salarié, ils prodiguent des soins en fonction des besoins de la patiente, ainsi que les dispositifs médicaux nécessaires à la prise en charge.

■ LE PSYCHOLOGUE

Il s'entretient avec la patiente ou son entourage. À leur demande, il se déplace à domicile pour les écouter, les soutenir en période difficile.

■ L'ASSISTANT SOCIAL

Il évalue les conditions de vie au domicile. Selon les besoins de la patiente, il engage les démarches nécessaires auprès des organismes sociaux et services à domicile (aide à domicile, portage de repas, etc...).

■ LE SERVICE ADMINISTRATIF

(techniciens d'information médicale, agents administratifs, accueil, comptabilité...)

Il a un rôle d'accueil, d'information et de communication et veille à la gestion et au suivi de votre dossier médical.

Il collecte les renseignements auprès des caisses d'assurance maladie et des mutuelles et traite la facturation du séjour.

■ L'ÉQUIPE LOGISTIQUE & INFORMATIQUE

Elle coordonne la mise à disposition du matériel, ainsi que son bon fonctionnement, pour les équipes et les patients, en lien avec les prestataires de l'HAD.

■ LE SERVICE QUALITÉ & GESTION DES RISQUES

Il anime au quotidien la politique qualité-gestion des risques de l'établissement, afin de garantir une amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins des patients. Il accompagne également l'établissement dans le cadre de ses démarches de certification, en lien avec la Haute Autorité de Santé, et collabore avec l'Agence Régionale de Santé, pour une contribution efficiente et pertinente à la politique de santé nationale et locale.



N'hésitez pas à contacter l'HAD ou à vous renseigner auprès des soignants pour tout besoin psychologique et/ou social.



VOS droits

■ L'INTÉRÊT POUR LA PATIENTE

L'écoute de la patiente 24h/24 et 7j/7, le dialogue avec elle pendant les passages à domicile, ainsi que la veille à son confort psychologique durant tout le séjour constituent notre façon de lui montrer toute notre attention et de porter ainsi les valeurs de notre établissement.

■ CONSENTEMENT & REFUS DE SOINS

Avant tout acte médical ou prise de traitement, les professionnels de santé apportent à la patiente les informations suffisantes et nécessaires pour l'éclairer dans sa libre décision de consentir ou de refuser le projet de soins qui lui est proposé.

■ QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

L'HAD, reconnu comme établissement de santé au sens du Code de la Santé Publique, est soumis aux mêmes exigences de qualité et de sécurité des soins que les établissements hospitaliers conventionnels. À ce titre, l'HAD Saint-Sauveur est soumis à la certification, mise en œuvre par la Haute Autorité de Santé (HAS), et a été certifié de niveau A lors de sa dernière évaluation en septembre 2018. Une information complémentaire vous est présentée en fin de livret.

■ LA LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge la douleur de la patiente. Votre participation est donc essentielle et personne ne peut, ni ne doit se mettre à votre place. Si vous avez mal, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante ; en l'évoquant, vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Votre douleur sera évaluée et les moyens les plus appropriés à votre situation seront proposés. À ce propos, un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) existe au sein de l'établissement et souhaite vous faire part de son contrat d'engagement, remis à la fin de ce livret.

■ LE COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

Comme tous les établissements de santé, l'HAD s'organise pour lutter contre les infections associées aux soins. Pour ce faire, cette instance se réunit régulièrement avec nos soignants pour mettre en place des protocoles et des recommandations de bonnes pratiques en matière d'asepsie et d'hygiène.

■ REPRÉSENTANTS DES USAGERS (RU) & COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Des Représentants des Usagers sont à votre disposition et peuvent être contactés pour toute remarque (positive ou non), question, problématique ou réclamation en lien avec votre prise en charge. Ils s'assureront de la prise en compte de vos retours au niveau de la Commission des Usagers (CDU), ainsi que des explications et réponses qui seront apportées à vos demandes par l'établissement. Vous trouverez en fin de livret leurs coordonnées ainsi qu'une information plus détaillée sur cette instance, mise en place pour s'assurer du respect des droits des usagers et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des patients et de leurs proches ainsi que de la qualité de la prise en charge.



■ DEMANDE D'INTERVENTION D'UN STAGIAIRE

Comme tous les établissements de santé, l'HAD Saint-Sauveur a un rôle de formation. Aussi il sera amené à demander l'accord de la patiente quant à l'intervention de ses stagiaires.

■ ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

La patiente a accès directement ou par l'intermédiaire d'un médecin à ses informations médicales. Elle doit pour cela adresser au directeur une lettre accompagnée d'une pièce d'identité. Cette consultation pourra se faire sur place ou par envoi de copies. Suivant la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 et le décret n°2002-37 du 29 avril 2002, la transmission du dossier doit s'effectuer dans un délai de 8 jours après la demande de communication. Toutefois, le délai de communication du dossier est de 2 mois si les informations médicales demandées datent de plus de 5 ans. Le dossier médical du malade est conservé selon les durées réglementaires applicables à compter de la date de son dernier séjour ou de sa dernière consultation externe.

■ RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Vos données à caractère personnel, administratives et médicales, font l'objet de traitements réalisés dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, du règlement européen sur les données à caractère personnel (RGPD), et du code de santé publique.

Les informations recueillies depuis votre admission sont nécessaires à la prise en charge médicale de votre dossier de soins. Elles font l'objet de traitements informatiques sécurisés et sont destinées aux professionnels habilités de l'HAD Saint-Sauveur mais aussi dans certains cas à des professionnels de santé extérieurs à l'HAD, participant à votre parcours de soins.

Conformément à la réglementation, vous disposez des droits d'accès à vos données personnelles, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation d'un traitement de vos données personnelles. Si vous souhaitez exercer ces droits, adressez votre demande à dpo.had@ghsa.fr en joignant une copie d'un titre d'identité en cours de validité. En cas de réclamation, vous pouvez saisir la CNIL, autorité de contrôle (www.cnil.fr).

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.